ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-384
DU 05 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD JEAN JAURÈS (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D728 du 15 Juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 Avril 2014,

Vu l'avis du préfet,

Vu l'avis du département en date du 05 mai 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 23 mars 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de réfections de voirie boulevard Jean Jaurès nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Le JEUDI 11 MAI 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite boulevard Jean Jaurès entre le carrefour du boulevard du Huit Mai 1945 / rue du Haut-Rocher et le giratoire boulevard Jean Jaurès / rue Albert Thomas.

Article 2
Des déviations sont mises en place comme suit :

- dans le sens Laval /Saint-Berthevin :
par le boulevard du Huit Mai 1945, le boulevard Bertrand du Guesclin et la RD 900.

- dans le sens Saint-Berthevin / Laval :
par les boulevards Louis Armand (RD 112), Lucien Daniel, l'avenue de L'Atlantique (RD 771) et le boulevard du Huit Mai 1945 (RD 57).

Article 3
La voie de tourne à gauche boulevard du Huit Mai 1945, sens Laval vers Saint-Berthevin est neutralisée à l'intersection avec le boulevard Jean Jaurès.

La voie de tourne à droite boulevard du Huit Mai 1945, sens Saint-Berthevin vers Laval est neutralisée à l'intersection avec le boulevard Jean Jaurès.

Article 4
Les débouchés des rues Léon Jouhaux, Jean Guéhenno et Léon Blum sont interdits sur le boulevard Jean Jaurès.

Article 5
Un panneau "rue barrée à 1km" est positionné au giratoire boulevard des Loges (RD 112) / boulevard Louis Armand.

Article 6
Un panneau "rue barrée à 500 mètres" est positionné au giratoire boulevard Louis Armand / boulevard Marius et René Gruau.

Article 7
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Philippe Doudard

Affiché le : 05 MAI 2023

Exécutoire le : 05 MAI 2023